

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 3

DEL 2023_094

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) AUDE Laurent à ROUXEL Patricia ; BAUMGARTEN Christian à THIBAUT Evelyne ; MAGNE Didier à NOIZET Michel.

Date de convocation : Le 09 novembre 2023

Date d'affichage : Le 09 novembre 2023

*Fait à Aigondigné,
Le 20 novembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme*

Secrétaire de séance : Lysiane LECULLIER

Délibération 2023_094 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : OUVERTURE À LA PUBLICITÉ DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement l'emploi permanent de Directeur Général des Services est occupé par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Compte tenu que le contrat arrive à son terme au 30 avril 2024, il convient d'ouvrir ce poste à la vacance à compter du 1^{er} mai 2024. Afin de recevoir un maximum de candidature, Madame le Maire propose que le poste de DGS soit ouvert :

- ⇒ Sur le grade d'Attaché
- ⇒ Aux agents contractuels à titre dérogatoire sur le fondement juridique de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de Délégué Général à la Stratégie Managériale et financière. (Un emploi permanent peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces

contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat).

La fiche de poste est annexée à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** la création d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2024.
- **Accepte** d'ouvrir le poste aux contractuels en application des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **Dit** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.



Le Maire,
Patricia ROUXEL

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*